

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé  
et de la prévention

## ARRÊTE

### portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2023

#### **Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1<sup>er</sup> alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1997 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire.

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2023 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Anne BURSTIN

Inspectrice générale des affaires sociales,  
représentant la cheffe de l'inspection générale des  
affaires sociales - Présidente ;

M. Jordan BARLEMONT

Ingénieur du génie sanitaire représentant le  
directeur général de la santé ;

Mme Sylvie DRUGEON

Ingénieure du génie sanitaire représentant un directeur d'ARS ;

M. Christophe RAOUL

Ingénieur en chef du génie sanitaire à la DREAL des Hauts-de-France.

### **Article 2**

Cet examen professionnel est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

### **Article 3**

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 27 janvier 2023

Le chef du département de l'allocation des ressources,  
du recrutement et de la politique de rémunération



Jean-Marc CHNEIDER